



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination
des politiques publiques
Pôle subventions de l'État

Tutoriel relatif au dépôt d'une demande de subvention

1) Connectez-vous au site grâce au lien ci-dessous :

(Sélectionner le lien en entier et le copier, puis le coller dans la barre de recherche internet).
Le lien est également disponible sur le site internet de la Préfecture.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/savoie-depot-dossier-detr-dsil-2024>

Vous atteignez la page d'accueil qui vous propose de vous connecter :

Si vous **disposez déjà** d'un identifiant et d'un mot de passe, vous pouvez les **saisir** et poursuivre.



Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2024 (préfecture de la Savoie)

Commencer la démarche

Quel est l'objet de la démarche ?

Bienvenue sur le formulaire unique de demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2024. Il s'adresse aux communes et EPCI éligibles qui souhaitent déposer une demande de financement au titre de ces deux dispositifs.

La **dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** soutient les projets d'investissement des communes et de leurs groupements. Les priorités de financement de cette dotation sont fixées chaque année au niveau départemental par une commission d'élus. Les dossiers déposés par le biais de cette démarche seront transmis au préfet de département qui attribue les subventions. Pour plus d'informations sur la DETR : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/b4d8-copie-16h46-financer-des-projets-dinvestissem/>

La **dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** soutient également les projets d'investissement des communes et de leurs groupements qui répondent à l'une des six priorités instaurées par la loi (citées ci-après) ou qui sont inscrites dans un contrat (tel que CRTE, PVD...) :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;

Si vous n'avez **jamais** déposé de dossier sur « démarches simplifiées », **vous devez créer un compte**. (l'adresse e-mail renseignée recevra les notifications et les messages de la plateforme, en conséquence, merci de renseigner une adresse e-mail consultée régulièrement, ex. boîte fonctionnelle de la collectivité).

ATTENTION : VEILLEZ À CONSERVER VOS IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE POUR UNE UTILISATION ULTÉRIEURE

2) Une fois connecté, renseignez les informations demandées

La première information demandée est le numéro SIRET de la collectivité permettant de récupérer automatiquement les informations juridiques et financières.



Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2024 (préfecture de la Savoie)

Identifier votre établissement

Renseignez le numéro de SIRET de votre entreprise, administration ou association pour commencer la démarche.

Numéro SIRET *

Pour trouver votre numéro SIRET, utilisez annuaire-entreprises.data.gouv.fr ou renseignez-vous auprès de votre service comptable.

Continuer

Après avoir saisi le numéro Siret et cliqué sur le bouton « Continuer », un récapitulatif des informations récupérées apparaît.

Une fois les informations vérifiées, cliquer sur le bouton « Continuer avec ces informations ».

Informations sur l'établissement

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre établissement.

Ces informations seront jointes à votre dossier.

MAIRIE

- Siret : 217 300 656 00014
- Libellé NAF : Administration publique générale
- Code NAF : 84.11Z
- Adresse : COMMUNE DE CHAMBERY PLACE DE L HOTEL DE VILLE BP 1105 73011 CHAMBERY CEDEX FRANCE

Nous allons également récupérer la forme juridique, la date de création, les effectifs, le numéro TVA intracommunautaire, le capital social de votre organisation. Pour les associations, nous récupérerons également l'objet, la date de création, de déclaration et de publication.

Les exercices comptables des trois dernières années pourront être joints à votre dossier.

→ [Autres informations sur l'organisme sur « annuaire-entreprises.data.gouv.fr »](http://annuaire-entreprises.data.gouv.fr) 

[Utiliser un autre numéro SIRET](#)

[Continuer avec ces informations](#)

Vous atteignez le formulaire à compléter pour votre demande.

1. Informations sur le porteur de projet

Identification de la collectivité porteuse du projet

Nature du porteur de projet *

Sauf cas particulier, les porteurs de projets éligibles à la DETR et à la DSIL sont les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

- Commune
- EPCI
- Syndicat de communes
- Autre

Département et arrondissement du porteur de projet *

Votre dossier sera transmis à l'autorité compétente pour instruire votre dossier.

- 73 - Savoie - arrondissement d'Albertville
- 73 - Savoie - arrondissement de Chambéry
- 73 - Savoie - arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne

Fonction du porteur de projet *

La demande de subvention est présentée par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent (article R2334-22 du CGCT).

- Maire
- Président d'EPCI
- Autre

Nom du porteur de projet *

Prénom du porteur de projet *

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera-t-elle déléguée ? *

Une collectivité peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR, de la DSIL afin de financer une opération pour laquelle elle a délégué la maîtrise d'ouvrage, à condition qu'elle justifie d'une participation financière à hauteur d'au moins 20 % de la totalité des financements publics mobilisés.

- Oui
- Non

Complétez les champs du formulaire relatif à :

1) L'IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET :

- La collectivité porteuse
- La personne chargée du suivi

2) LA PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION :

- la description du projet
- son impact environnemental
- les dates prévisionnelles de réalisation

3) LES INFORMATIONS FINANCIÈRES :

- les dépenses et recettes prévisionnelles
- les aides à l'investissement sollicitées

4) LA FINALISATION DU DOSSIER :

- Les pièces jointes
- Les engagements du porteur

Les champs dotés d'un astérisque (*) sont obligatoires. Vous ne pourrez pas soumettre votre dossier sans les avoir complétés.

Selon les champs du formulaire, il faudra insérer les pièces jointes et les déposer dans l'espace prévu à cet effet.

Délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI *

Fournir la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant ses modalités de financement.

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

Joindre un document de présentation de votre projet *

Ce document explicatif doit préciser l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, le coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

Pour certaines pièces jointes requises, vous trouverez un modèle à télécharger (1), remplir, scanner et enregistrer. Il faudra ensuite le déposer (le plus souvent au format PDF) en cliquant sur l'icône « Parcourir » (2).

Plan de financement détaillé ★

L'utilisation du modèle joint est obligatoire. **1**

[Modèle à télécharger](#)   Ce lien est éphémère et ne devrait pas être partagé.

ODS - 7,03 ko

Taille maximale : 200 Mo. **2**

Aucun fichier sélectionné.

Dans le cadre d'une pièce jointe qui elle-même regrouperait plusieurs fichiers, il est possible de la soumettre sous forme de fichier archive (.zip, .rar, .7z, ...) comprenant en son sein lesdits fichiers.

FINALISATION DU DOSSIER :

Pièces complémentaires

Pièces complémentaires

Inclure ici tous les documents utiles à l'instruction de votre demande, notamment :

- Audit ou diagnostic énergétique
- Documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire)
- Devis
- Justificatifs des autres financements publics obtenus

[Ajouter un élément pour « Pièces complémentaires »](#)

Selon les catégories d'opérations éligibles et les pièces justificatives attendues (cf liste des pièces jointes obligatoires de l'annexe 4), insérez les pièces jointes les unes après les autres (l'insertion d'une pièce jointe ouvrant la possibilité d'ajouter une nouvelle pièce jointe).

Justificatifs à télétransmettre :

Pièces communes à toute demande :

- ◆ Une **délibération du conseil municipal** ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement de la subvention sollicitée ;
- ◆ Une **note explicative** précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- ◆ Le **plan de financement prévisionnel** précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers, incluant l'aide sollicitée et les décisions accordant les aides déjà obtenues ;
- ◆ Le **devis descriptif détaillé** ;
- ◆ L'**échancier de réalisation** de l'opération et des dépenses, dont le commencement d'exécution sera effectif en 2024, précisant éventuellement l'urgence de réalisation de ces travaux ;
- ◆ Une **attestation de non-commencement** de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant le dépôt du dossier par le service instructeur, sauf autorisation visée au II de l'article R 2334-24 du code général des collectivités territoriales ;
- ◆ **Fiche de situation au regard de la réglementation sur l'accessibilité.**

Pièces supplémentaires :

- ◆ Dans le cas d'acquisitions immobilières :
- ◆ Le plan de situation, le plan cadastral ;
- ◆ Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

- ◆ Dans le cas de travaux sur des bâtiments (y compris MSP) :
- ◆ Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci ;
- ◆ Le plan de situation, le plan de masse des travaux (*plan initial, plan projeté*) ;
- ◆ Le programme détaillé des travaux ;
- ◆ Le dossier d'avant-projet, (APD avec plan VRD, plans des façades, plans des niveaux) ;
- ◆ La fiche relative au projet immobilier ;
- ◆ Principales caractéristiques techniques des systèmes ;
- ◆ Photographies.

- ◆ Dans le cas de travaux de voirie :
- ◆ si gravillonnage ou réfection de chaussée en enrobé sans création de cheminement piétons ou aménagement particulier : croquis simplifié de la zone à traiter ;
- ◆ dans les autres cas : plans cotés en 3D avec profils en long, en travers et pentes à l'échelle X, estimations chiffrée avec désignation des composants constitutifs (quantité et prix).

Engagements du porteur de projet

- Engagement n°1 - obligation d'information en cas de modification du projet**
En cochant la case, le demandeur s'engage à informer par écrit et sans délais la préfecture de département ou la sous-préfecture de son arrondissement si l'opération est annulée, si le coût de l'opération est révisé à la hausse ou à la baisse ou si l'opération est reportée.
- Engagement n°2 - Obligation de publication du plan de financement**
En cochant la case, le demandeur s'engage à respecter l'obligation de publication de son plan de financement régie par les articles L. 1111-11 et D. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales.
- Engagement n°3 - Exactitude des informations**
En cochant la case, le demandeur atteste sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées dans ce formulaire.

Enfin, une fois les engagements pris, il ne reste plus qu'à « Déposer le dossier ».

Vous êtes sur le point de déposer votre dossier

Le dépôt du dossier s'effectue en cliquant sur le bouton bleu en bas à droite de la présente page. L'opération peut prendre plusieurs minutes. Il n'est pas utile de cliquer plusieurs fois sur le bouton ou de rafraichir la page. Le dépôt du dossier et sa réception par les services de l'État vous seront confirmés automatiquement par courriel, à l'adresse renseignée lors de la création de votre compte "Démarches simplifiées".

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#) 

Déposer le dossier

Le dossier est ensuite télétransmis au service compétent.

Merci !

Votre dossier sur la démarche **Demande de subvention DETR pour 2021** a bien été envoyé.

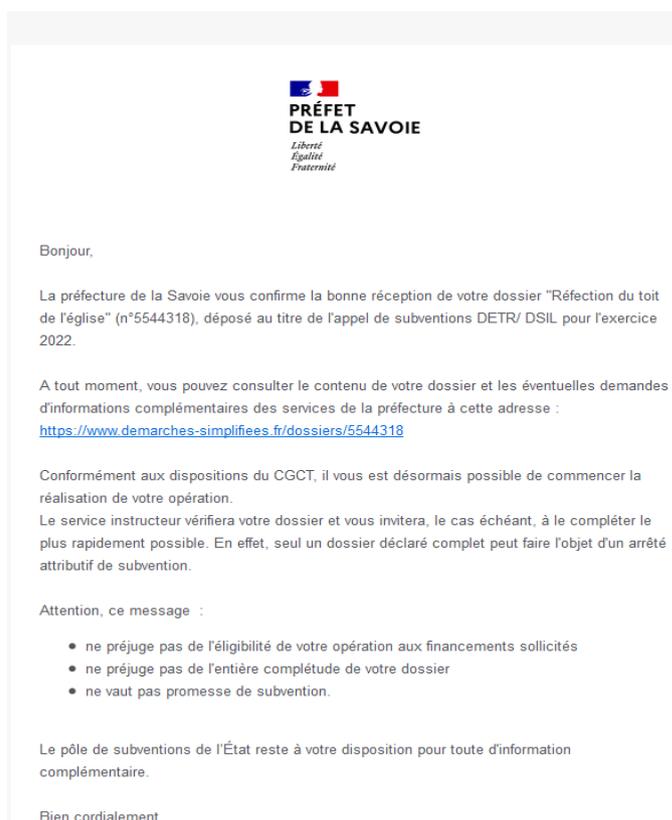
Vous avez désormais accès à votre dossier en ligne.

Vous pouvez le modifier et échanger avec un instructeur.

[Accéder à votre dossier](#)

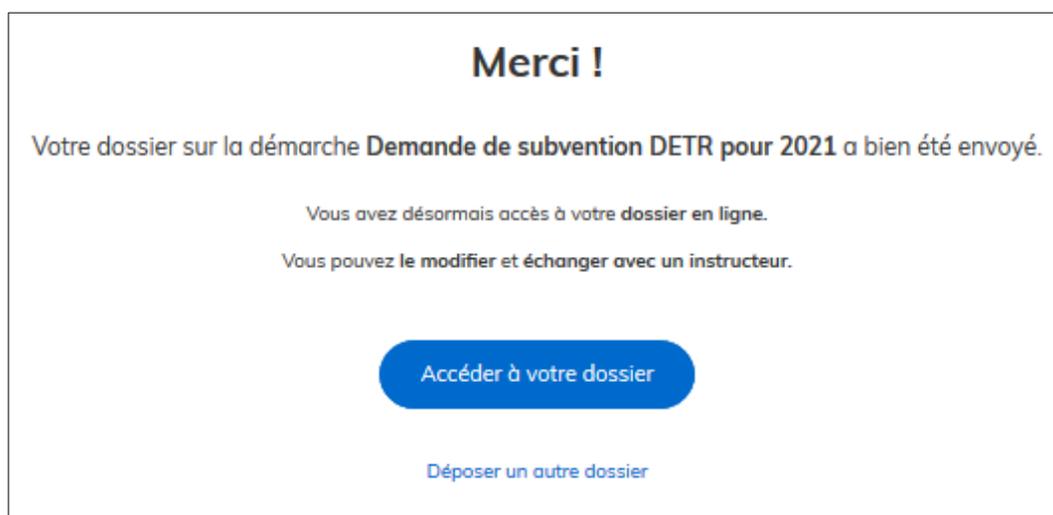
[Déposer un autre dossier](#)

Lorsque votre dossier est transmis, un courriel automatique vous est envoyé à l'adresse e-mail renseignée afin de confirmer la bonne soumission de ce dernier. Dès la réception de ce courriel, vous pouvez engager l'opération.



ATTENTION : L'accusé de réception du dossier ne vaut pas promesse de subvention ni garantie que le dossier soit complet. Cela signifie simplement que le dossier a été reçu par les services préfectoraux.

Lorsque votre dossier est déposé, il vous est possible d'accéder à votre dossier ou bien de déposer un autre dossier.



En cliquant sur « Accéder à votre dossier », vous trouverez une page regroupant un résumé de votre demande : état d'avancement du dossier (en construction ; en instruction ; terminé), derniers échanges avec les services préfectoraux...

Demande de subvention conjointe DETR et DSIL - Exercice 2022 en construction

Dossier n° 5593608 - Déposé le 08 septembre 2021 13:18

[Inviter une personne à modifier ce dossier](#) [Modifier mon dossier](#)

Résumé Demande Messagerie

en construction ▶ en instruction ▶ terminé

Votre dossier est en construction. Cela signifie que **vous pouvez encore le modifier**. Vous ne pourrez plus modifier votre dossier lorsque l'administration le passera « en instruction ».

Habituellement, les dossiers de cette démarche sont traités dans un délai de environ 3 heures.

Cette estimation est calculée automatiquement à partir des délais d'instruction constatés sur 90% des demandes qui ont été traitées lors des 30 derniers jours. Le délai réel peut être différent, en fonction du type de démarche (par exemple pour un appel à projet avec date de décision fixe).

Vous avez une question ? Utilisez la messagerie pour [contacter l'administration directement](#).

Dernier message

 **Email automatique** le 9 septembre à 08 h 48

[Passage en instruction de votre dossier "Refection toiture de l'église" déposé au titre d'une demande conjointe DETR et DSIL 2022]

Bonjour,

Les états d'avancement du dossier :

En construction – un dossier en construction est un dossier venant d'être déposé par la collectivité. Cette dernière peut encore modifier le dossier comme bon lui semble en cliquant sur « Modifier mon dossier ».

Demande de subvention conjointe DETR et DSIL - Exercice 2022 en construction
Dossier n° 5593608 - Déposé le 08 septembre 2021 13:18

Inviter une personne à modifier ce dossier **Modifier mon dossier**

Résumé | Demande | Messagerie

en construction ▶ en instruction ▶ terminé

Votre dossier est en construction. Cela signifie que **vous pouvez encore le modifier**. Vous ne pourrez plus modifier votre dossier lorsque l'administration le passera « en instruction ».

Habituellement, les dossiers de cette démarche sont traités dans un délai de environ 3 heures.

Cette estimation est calculée automatiquement à partir des délais d'instruction constatés sur 90% des demandes qui ont été traitées lors des 30 derniers jours. Le délai réel peut être différent, en fonction du type de démarche (par exemple pour un appel à projet avec date de décision fixe).

Vous avez une question ? Utilisez la messagerie pour [contacter l'administration directement](#).

Dernier message

Email automatique le 9 septembre à 08 h 48

[Passage en instruction de votre dossier "Refection toiture de l'église" déposé au titre d'une demande conjointe DETR et DSIL 2022]

Bonjour,

Le 08/09/2021 vous avez déposé une demande de subvention au titre de la

En instruction – le dossier est en cours d'instruction par les services de l'Etat. Le dépositaire ne peut plus modifier les données saisies sur le formulaire, ni ajouter ou remplacer des pièces jointes. Durant cette phase, l'instructeur pourra, si besoin est, rebasculer le dossier en construction pour permettre la soumission de nouveaux documents ou la modification des pièces jointes. Le passage d'un dossier en instruction permet néanmoins de communiquer à tout moment avec la préfecture via la messagerie.

Terminé – un dossier terminé est un dossier qui a été statué par le préfet. Trois cas de figure sont possibles :

- Retenu : le dossier est retenu dans le cadre de la campagne de subvention
- Non retenu cette année : le dossier n'a pas été retenu cette année mais reste valide pour être reposé l'année prochaine
- Non éligible : le dossier n'est pas éligible aux financements de la DETR/DSIL

3) Communiquez avec les services de la préfecture à travers la messagerie

Une messagerie est à votre disposition sur la plateforme. Elle vous permet d'échanger à tout moment et durant tous les stades de la procédure avec les services de la préfecture.

Demande de subvention conjointe DETR et DSIL - Exercice 2022 en construction

Dossier n° 5593608 - Déposé le 08 septembre 2021 13:18

[Inviter une personne à modifier ce dossier](#) [Modifier mon dossier](#)

Résumé Demande **Messagerie**

La messagerie vous permet de contacter l'instructeur en charge de votre dossier.

subventions conjointe DETR et DSIL 2022.

Je vous rappelle que l'accusé de réception reçu lors de ce dépôt vous permettait d'engager les travaux visés par la subvention demandée.

Je vous informe que votre dossier "Refection toiture de l'église" (n°5593608) est désormais en cours d'instruction par les services préfectoraux.

Vous serez informé prochainement de la suite réservée à votre demande.

Cordialement,

Le pôle départemental des subventions de l'Etat.

[Répondre](#)

Écrivez votre message ici

Joindre un document (taille max : 20 Mo) [Envoyer le message](#)

[Parcourir...](#) Aucun fichier sélectionné.

Ainsi, la préfecture vous informera des pièces manquantes sur cette messagerie. Cette dernière vous permettra également de faire état des éventuelles difficultés rencontrées.

Important : aucun courrier ne sera transmis :

- Veillez à ce que les messages de la plateforme ne soient pas considérés comme des spams.
- Pour réduire le risque de passer à côté d'un message, ne transmettez que des dossiers complets.
- A défaut, consultez régulièrement l'état d'avancement de vos dossiers.

Attention : la messagerie ne doit pas être utilisée pour transmettre des pièces jointes destinées à être déposées dans le formulaire de demande initiale. Dans le cas où une pièce jointe serait à remplacer par rapport à celle déposée originellement, il convient de modifier le formulaire de départ.

Déconnexion

Pour se déconnecter, il faut cliquer sur son profil (1) et sélectionner « Se déconnecter » (2).

demarches-simplifiees.fr Dossiers

Rechercher un dossier

1

2

Ce dossier est déposé sur une démarche en test. Toute modification de la démarche par l'administrateur entraînera sa suppression.

pref-subventions@savoie.gouv.fr

Passer en instructeur

Passer en administrateur

Voir mon profil

Se déconnecter

2

Inviter une personne à modifier

Demarches-simplifiees.fr

Demande de subvention conjointe DETR et DSIL - Exercice 2022

Dossier n° 5593608 - Déposé le 08 septembre 2021 13:18

Résumé Demande **Messagerie**

La messagerie vous permet de contacter l'instructeur en charge de votre dossier.

subventions conjointe DETR et DSIL 2022:

Je vous rappelle que l'accusé de réception reçu lors de ce dépôt vous permettait d'engager les travaux visés par la subvention demandée.

Je vous informe que votre dossier "Refection toiture de l'église" (n°5593608) est désormais en cours d'instruction par les services préfectoraux.

Vous serez informé prochainement de la suite réservée à votre demande.

Cordialement,

Le pôle départemental des subventions de l'Etat.

Répondre

Écrivez votre message ici

Joindre un document (taille max : 20 Mo)

Parcourir... | Aucun fichier sélectionné.

Envoyer le message

Il est également possible de contacter le support technique démarches simplifiées à tout moment via l'interface d'aide à droite de l'écran.

demarches-simplifiees.fr Démarches

Rechercher un dossier

Aide

démarche en test Demande de paiement d'une subvention DFTIVDSIL >
Dossier n° 5850860

Demarche Annotations privées Avis externes Messagerie Personnes impliquées

Déposé le : 21 septembre 2021

Identité du demandeur

Email : pref-subsventions@savoie.gouv.fr

Dénomination : PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE SAVOIE

SIRET : 17730001900011

Forme juridique : Service déconcentré de l'État à compétence (inter) départementale

Libellé NAF : Administration publique générale

Code NAF : 8411Z

Date de création : 1 mars 1983

Effectif mensuel (URSSAF) :

Effectif moyen annuel (URSSAF) :

Effectif de l'organisation (INSEE) : 100 à 199 salariés

Numéro de TVA intracommunautaire : FR84177300019

Adresse : PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE SAVOIE
PL DU CHATEAU
BP 1801
73018 CHAMBERY CEDEX
FRANCE

Capital social :

L'adresse e-mail du support vous sera alors communiquée, ce qui vous permettra de le solliciter, d'appuyer sur la touche « entrée » du clavier et d'attendre le retour du service technique. Le temps de réponse moyen est de moins d'une heure.

La préfecture reste à votre entière disposition via la messagerie interne ou par e-mail et téléphone afin de vous accompagner dans cette transition numérique.